

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
- absents : 1

L'an deux mille seize, le 6 octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 21/09/2016

Présents : MM. M. ROULETTE, J.F. PELÉ, J. BERHAULT, S. LECORDIER, T. JOSSOMME, S. HEBERT, G. COLIN, M. FOUCAULT, O. AMELEE, C. DODARD, P. BOISSEL, L. RENAULT, B. BAUDIN, D. MAULAVE

Absents: G. CHANCEREL

Secrétaire de séance : O. AMELEE

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du 7/09/2016
- Avant-projet de rénovation salle polyvalente
- Redevance assainissement 2017
- Ressources humaines : régime indemnitaire
- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien
- Questions diverses.

SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 7 septembre 2016.

Il propose de porter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Rapport sur l'eau de l'exercice 2015
- création de poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

16/33- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017

Mr le maire invite les membres du Conseil à délibérer à propos du montant de la redevance de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017, sachant que la commune de Pontmain a voté pour une reconduction du tarif de 0.94€/m³.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique le montant de la redevance en 2017, soit 0.94€/m³.

16/34- RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune, et que la délibération n°11-46 doit être complétée,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des ATSEM, Adjoints techniques, Adjoints Administratifs, Rédacteurs territoriaux, détenant les grades de ATSEM 1^{ère} classe, ATSEM principal de 2^{ème} classe, ATSEM principal de 1^{ère} classe Adjoints techniques de 2^{ème} classe, Adjoints techniques de 1^{er} classe, Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, Adjoints administratifs de 2^{ème} classe, adjoints administratifs de 1^{ère} classe, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, Rédacteurs, Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Article 6 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 6 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 7 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Article 8 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 9 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 10 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2016.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

16/35- RAPPORT SUR L'EAU 2015

Mr le maire présente le rapport sur l'eau pour l'exercice 2015 élaboré par le Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais. Les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent le rapport sur l'eau 2015.

16/36- CREATION DE POSTE

Mr le maire annonce qu'il convient de recruter un agent non titulaire, afin d'assurer la permanence au public du samedi matin, jusqu'au 31 décembre 2016.

Il annonce qu'il a retenu la candidature de Mme Nathalie GUESDON, déjà en charge du remplacement estival 2016. Il propose son recrutement du 3/10/2016 au 31/12/2016, sur la base de 3h00 hebdomadaire, au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, indice brut 342, indice majoré 323.

16/37- RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mr le Maire présente l'avant-projet de rénovation de la salle polyvalente proposé par le Cabinet Laurent et associés.

Le conseil municipal accepte l'avant-projet proposé et charge le maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Laurent et associés, afin que celui-ci puisse rédiger le dossier de consultation des entreprises, pour un montant estimé des travaux de 171 000€ HT.

QUESTIONS DIVERSES

-La sécurisation du portail d'entrée de l'école est en cours, conformément aux préconisations du plan vigipirate.

-le maire informe les conseillers des difficultés nouvelles rencontrées en matière d'urbanisme, une évolution réglementaire ne permettant plus les changements de destinations, extensions et nouvelles constructions en zone N.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

16/33- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017

16/34- RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE

16/35- RAPPORT SUR L'EAU 2015

16/36- CREATION DE POSTE

16/37- RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mr Philippe BOISSEL, 1 ^{er} Adjoint	
Mme Ghislaine COLIN, 2 ^{ème} Adjoint	
Mr Thierry JOSSOMME, 3 ^{ème} Adjoint	
Mr Olivier AMEDEE	
Mme Josiane BERHAULT	
Mme DODARD Christelle	
Mr Jean-François PELÉ	
Mme Sylvie LECORDIER	
Mr Benoît BAUDIN	
Mme Sabine HEBERT	
Mr Michel FOUCAULT	
Mr Dominique MAULAVE	
Mr Laurent RENAULT	
Mr Georges CHANCEREL	/